

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIL. 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2005 - 00421** **DSOL**
du **26 JUIL. 2005**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice
2005 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
du Centre Hospitalier de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUL. 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Centre Hospitalier de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Groupe I :	5 763,00 €
Groupe II :	103 932,00 €
Groupe III :	4 003,00 €
Total des 3 groupes :	113 698,00 €
<u>Recettes :</u>	
Groupe I :	111 614,49 €
Groupe II :	167,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat excédentaire :	1 916,51 €
Total dépenses nettes :	113 698,00 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 29 JUL. 2005
Pour le Président, par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
L'Adjoint au Chef de Service

Stéphanie TACHON

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS du Centre Hospitalier de MULHOUSE est fixée pour l'exercice 2005 à :

111 614,49 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUL. 2005

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

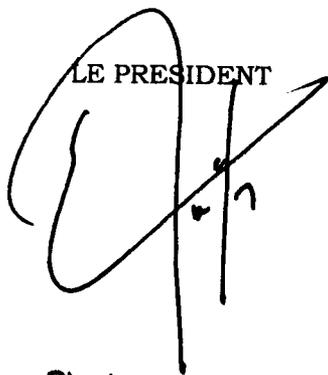
DATE Réception : 27 JUL. 2005
Publication - Parution le : 29 JUL. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité


Jacques BORDONE

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER